

COMMUNE D'ARCHAMPS

Madame Anne RIESEN, Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h00.

Le dix février deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 06 février 2026

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Ginette BOUQUET, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Abdessamad CHLIH.

Absents excusés : Christophe GIRONDE, Florence DODE, Catherine CHENAUD, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER, Nicolas CHAPPUIS.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRION

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Florence DODE a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Catherine CHENAUD a donné pouvoir à Véronique CHAREYRE,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Adeline PECH.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025.

Il est demandé que le compte-rendu de la séance précédente soit modifié à la page 11 suite à une coquille.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour complémentaire.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2025-26 :** Attribution du marché de topographie – extension du cimetière communal.
- **2025-27 :** Marché de maîtrise d'œuvre – extension du cimetière communal.
- **2026-01 :** Marché de travaux – Travaux de bardage et terrasse du bâtiment « la cabane » du vélo-club – Lot n°1 terrasse ossature bois, bardage.
- **2026-02 :** Marché de travaux – construction d'un chalet des associations – lot n°3 : revêtements – espaces verts – mobilier.

DE2026001 – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent faire précéder l'adoption du budget d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget.

La commune d'Archamps, bien que sa population soit inférieure au seuil, décide d'organiser ce débat. Il est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les choix financiers envisagés pour les années à venir, en matière d'investissement, de fiscalité, etc.

Ce débat, riche en informations, outil intéressant pour la préparation budgétaire, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget ([CGCT, art. L. 2312-1](#)).

Le rapport, joint en annexe permettra de préparer ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires.

DE2026002– Travaux de gros entretien rénovation d'éclairage public – programme 2026.

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – Programme 2025, figurant sur le tableau en annexe, d'un montant global estimé à : 129 557.80 Euros TTC, avec une participation financière communale s'élevant à 76 390.25 Euros, et des frais généraux s'élevant à 3 886.73 Euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à : 129 157.80 Euros TTC
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 76 390.25 Euros TTC
 - et des frais généraux s'élevant à : 3 886.73 Euros TTC
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 3 886.73 Euros.

Après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 61 112.20 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026003 - Rétrocession et classement dans le domaine public communal du chemin de la Pépinière.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- L'engagement pris par le représentant de la SNC du Rhin le 15 mars 2010 et les dispositions du permis de construire « Les Terrasses d'Archamps » de rétrocéder la voirie pour la création d'un cheminement piéton reliant la Mairie à la route du Léman,
- Le plan de situation et le plan de bornage de la voirie concernée,

Considérant que :

- La voie dénommée « chemin de la pépinière » située chef-lieu-Nord, parcelles AB 408 partie et AB 417 partie, est actuellement une voirie privée,
- Cette voie est ouverte à la circulation piétonne publique et dessert plusieurs copropriétés,
- Les équipements (chaussée, trottoirs, réseaux, éclairage, signalisation) sont conformes aux normes en vigueur,
- La rétrocession est réalisée à titre gratuit
- L'intégration de cette voirie dans le domaine public communal présente un intérêt général pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie dénommée « chemin de la pépinière, d'une longueur de 111 mètres, située chef-lieu-Nord appartenant à la copropriété « Les Terrasses d'Archamps » ;
- **CLASSE** ladite voirie dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que la rétrocession est consentie à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à cette opération ;
- **DIT** que les frais liés à l'acte notarié et aux formalités administratives seront à la charge de la copropriété « Les Terrasses d'Archamps »

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026004 - Résiliation d'un bail rural sur une parcelle communale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural notamment les articles L. 411-1 et suivants relatifs au statut de fermage ;

VU le bail rural conclu le 20/09/2024 entre la commune d'Archamps, bailleur, et Madame Marie FONTAINE locataire, portant sur la parcelle AN 22 - Les Epetières, d'une superficie totale de 10 404 m² ;

CONSIDERANT la demande de résiliation formulée par le locataire en date du 30 janvier 2026 au profit de son frère Guillaume FONTAINE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la résiliation du bail rural liant la commune à Marie FONTAINE pour les parcelles cadastrées AN 22 à compter du 10 février 2026 ;

- **CONSTATE** que la résiliation se fait au profit de Guillaume FONTAINE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la résiliation dans les formes et délais prévus par la loi ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DE2026005 - Forêt communale : programme d'action 2026.

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'action, élaboré par Mme Daphné ASSE, représentant de l'Office National des Forêts, pour un montant global de 8 100.00 euros H.T.

En effet, une somme est allouée chaque année à la forêt communale gérée par l'ONF en vue de l'entretenir régulièrement et durablement.

Il est précisé que seules les journées de travail (qté) réellement effectuées seront facturées. Les travaux nommés « travaux d'entretien des emprises, abattage » et « entretien de sentiers » sont urgents car les épicéas secs sont menaçants.

Certains travaux peuvent être subventionnés par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** la réalisation de travaux sur la forêt communale pour un montant de 8 100.00 euros H.T. en 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne un dossier de demande de subvention ;
- **CHARGE** Madame le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026006 - Attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs depuis 2016.

Dans ce cadre et vu le succès des années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2026.

L'enveloppe globale de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2026 est ramenée à 15 000 € car la totalité des crédits n'est jamais consommée. Un report de crédits de 2024 de 5950 euros ainsi qu'un report de crédits de 2025 de 6850 euros est effectué.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

Le montant de la subvention accordée sera variable en fonction de la valeur d'achat du vélo :

- Valeur d'achat inférieure ou égale à 4 000 € : subvention de 250 €
- Valeur d'achat supérieure à 4 000 € : subvention de 150 €
- Les vélos cargo/ triporteurs bénéficieront d'une subvention de 250 €

De plus, la commune financera au maximum deux vélos par foyer fiscal et un vélo par personne au sein de ce même foyer, pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la continuité de l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;
- **FIXE** à 15 000 € euros le montant de l'enveloppe globale de subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier et signer les conventions de subventions ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (2200 euros) sont ouverts au chapitre 204 du budget général 2026.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

DE2026007 - Création d'un emploi permanent d'assistante administrative.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est également rappelé que les emplois permanents sont créés pour répondre à un besoin durable des services et peuvent être pourvus par des fonctionnaires territoriaux ou, le cas échéant, par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Ainsi,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 28 novembre 2025,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer durablement les fonctions administratives afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'augmentation et la diversification des tâches administratives confiées aux services,
Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à compter du 1er février 2026,
- **DIT** que cet emploi est créé à temps complet,
- **DIT** que cet emploi relève de la catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **DIT** que l'agent recruté exercera des fonctions d'**assistante administrative**, notamment en matière d'accueil, de gestion administrative, de traitement des dossiers et d'assistance aux services,
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un **fonctionnaire territorial**, ou, à défaut, par un **agent contractuel** dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,
- **DIT** que la rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois concerné,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026008 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les services techniques de la collectivité connaissant ponctuellement un accroissement temporaire d'activité, notamment en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts, que ces besoins temporaires nécessitent le renfort d'un agent polyvalent, que ces missions ne

présentent pas un caractère permanent, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public en autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour une durée limitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à recruter un agent contractuel de catégorie C afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DIT** que l'agent recruté assurera des missions d'agent polyvalent à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026009 – Convention de participation Prévoyance 2027-2032.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

VU les articles L827-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial du CdG74 du 29/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PREND NOTE** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation. Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND NOTE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE 2026010 – Convention d'adhésion au service de renforts et d'accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

DE2026011 – Echanges de parcelles – propriété des consorts GOUIN.

Vu la délibération n°DE2019050 en date du 8 octobre 2019, aux termes de laquelle le Conseil municipal a accepté l'échange parcellaire entre la commune et les consorts GOUIN des parcelles cadastrées Section AI numéro 60 a) appartenant à la commune pour une superficie de 19 m² et Section AI numéro 61 b) appartenant aux consorts GOUIN pour une superficie de 33 m². Par la même délibération, l'ensemble des frais d'acte avaient été stipulés en totalité à la charge des Consorts GOUIN.

Considérant notamment le défaut d'indication dans la délibération des valeurs vénales des parcelles échangées et la négociation intervenue sur la prise en charge des frais d'acte, il convient de reprendre les modalités de l'échange de la manière suivante ;

Les Consorts GOUIN, Annick GOUIN, Olivier GOUIN et Marie-Hélène GOUIN sollicitent la commune pour un échange de parcelles suite à la division de leur propriété. Cet échange de parcelles permettrait à la commune d'intégrer le trottoir situé le long de la RD n°145 dans le domaine public communal afin d'y réaliser des aménagements et sécuriser les lieux.

Pour aboutir à cet échange, la Commune a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, qui a émis un avis consultatif le 28 novembre 2025, en ce qui concerne la parcelle communale cadastrée Section AI, numéro 60, dans son ensemble.

En outre, le Cabinet CARRIER, Géomètre-Expert à LA ROCHE SUR FORON, a établi le document d'arpentage aux termes duquel :

- La parcelle cadastrée Section AI, numéro 60, appartenant à la Commune, d'une surface totale de 22 m² a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrée Section AI, numéros 484 et 485 ; la parcelle cadastrée Section AI numéro 484, pour 19 m², devant faire l'objet de l'échange ;
- La parcelle cadastrée Section AI, numéro 61, appartenant aux Consorts GOUIN, d'une surface totale de 190 m² a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrée Section AI, numéros 486 et 487 ; la parcelle cadastrée Section AI numéro 487, pour 33 m², devant faire l'objet de l'échange ;

A la vue de ces nouveaux éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser l'échange suivant :

- La parcelle cadastrée Section AI numéro 484 d'une contenance de 19 m² appartenant à la commune, à céder aux consorts GOUIN ;
- La parcelle cadastrée Section AI numéro 487 d'une contenance de 33 m² appartenant aux consorts GOUIN, à céder à la commune.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** l'échange parcellaire ci-dessus visé entre la commune et les consorts GOUIN ;
- **DIT** que l'échange porte sur les parcelles AI 484 et AI 487 ci-dessus visées ;
- **DECIDE** que cet échange se fera sans versement de soulte.
 - o Pour les besoins de la publicité foncière : la parcelle cédée par la Commune, cadastrée Section AI numéro 484, est évaluée à 900,00 € et la parcelle cédée par les Consorts GOUIN cadastrée Section AI numéro 487 est évaluée à 900,00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte relatif à ce dossier,

- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes seront supportés à parts égales entre les Consorts GOUIN et la Commune d'Archamps.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Communauté de Communes du Genevois**

Les dernières commissions ont été réunies. Elles ont permis de dresser un bilan des actions qui ont été mises en place pendant le mandat. Il est souligné que les élus d'Archamps ont été présents tout au long des différentes rencontres avec la CCG.

La Commune a toujours été représentée et a fait entendre sa voix.

- **Petite enfance**

La MAM et la crèche sont en fonction. Des photos des aménagements ont été partagées pendant la séance.

- **Minibus**

Philippe BAUDRION évoque la possibilité pour les associations de disposer du minibus et s'interroge sur la gratuité du prêt. Cette dernière est confirmée par le fait que la mise à disposition de ce bus est possible par le financement des entreprises locales.

Clôture de la séance à : 21h30.

Fait à Archamps,

Le 11/02/2026

Le secrétaire de séance

Philippe BAUDRION



Madame le Maire,

Anne RIESEN

